



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017 18 H 00 – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE CASTELLANE

=(= ») =

Date de la convocation : 30 Mars 2017

L'an deux mille dix-sept et le onze du mois d'Avril, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TERRIEN, Maire.

Présents : MM. TERRIEN, PASSINI, Mmes BRONDET, CAPON, M. GUES, Mme GAS, MM. RIVET, GOLÉ, Mme BREMOND, M. SILVESTRELLI, LEFEBVRE, Mmes DESAILLOUD, THOMAS, M VILLATA.

Excusés : Mme CHALVE (Pouvoir à Mme BRONDET)

Absents : MM CAUVIN, GAGLIO.

Secrétaire de séance : Mme BRONDET

=(= ») =

Présents : 14

Votants : 15

M. TERRIEN soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu du 30 Mars 2017, qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'installation des bornes électriques par le SDE04.

Le Conseil Municipal est d'accord pour intégrer ce point à l'ordre du jour.

I – FINANCES

Madame Hélène FAUQUE, comptable de la commune, présente les documents budgétaires.

1- DÉLIBÉRATION N° 1- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée l'état des taxes pour l'année 2017. Il propose cette année de ne pas augmenter la fiscalité, malgré les importantes baisses de dotations de l'Etat qui depuis plusieurs années pénalisent les finances locales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux appliqués en 2016, pour l'année 2017 à savoir :

Taxe d'habitation	11,81%
Taxe foncière (bâti)	22,01%
Taxe foncière (non bâti)	59,17%
CFE	29,91%

2 - DÉLIBÉRATION N° 2- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DES POMPES FUNEBRES POUR L'EXERCICE 2017

Monsieur le Maire donne lecture des sections d'exploitation et d'investissement du budget primitif des Pompes Funèbres pour l'exercice 2017 qui fait apparaître les totaux suivants :

Total dépenses & recettes d'exploitation : 5.620,00 €
Total dépenses & recettes d'investissement : 0.00 €

Il informe le Conseil Municipal que ce budget se vote au niveau du chapitre et donne lecture des cumuls par chapitres du plan comptable M4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

De voter (au niveau du chapitre) le budget primitif des Pompes Funèbres pour l'exercice 2017 qui s'équilibre comme ci-dessus énoncé.

3 - DÉLIBÉRATION N°3 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU RÉSEAU CHALEUR - SPIC M4 - EXERCICE 2017

Monsieur le Maire donne lecture des sections d'exploitation et d'investissement du premier budget primitif du réseau chaleur pour l'exercice 2017 qui fait apparaître les totaux suivants :

Total dépenses & recettes d'exploitation : 308.741,00 €
Total dépenses & recettes d'investissement : 242.526,00 €

Il informe le Conseil Municipal que ce budget se vote au niveau du chapitre et donne lecture des cumuls par chapitres du plan comptable M4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

De voter (au niveau du chapitre) le budget primitif du réseau chaleur pour l'exercice 2017 qui s'équilibre comme ci-dessus énoncé.

4- DÉLIBÉRATION N° 4- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (M49) POUR L'EXERCICE 2017

Monsieur le Maire donne lecture des sections d'exploitation et d'investissement du budget primitif de l'Eau & de l'Assainissement pour l'exercice 2017 qui fait apparaître les totaux suivants :

Total dépenses & recettes d'exploitation : 532.100,00 €
Total dépenses & recettes d'investissement : 753.964,00 €

Il informe le Conseil Municipal que ce budget se vote au niveau du chapitre et donne lecture des cumuls par chapitres du plan comptable M49.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

De voter (au niveau du chapitre) le budget primitif de l'Eau et de l'Assainissement pour l'exercice 2017 qui s'équilibre comme ci-dessus énoncé.

5 – DÉLIBÉRATION N° 5- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE COMPTABILITÉ M 14 - EXERCICE 2017.

Monsieur le Maire donne lecture du détail des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2017 qui fait apparaître les totaux suivants :

Total dépenses & recettes de fonctionnement : 4.524.394,00 €
Total dépenses & recettes d'investissement : 2.712.816,00 €

Il informe le Conseil Municipal que ce budget se vote au niveau du chapitre et donne lecture des cumuls par chapitres du plan comptable M 14.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 14 voix « Pour » et 1 « abstention »

Décide de voter (au niveau du chapitre) le budget général de la Commune pour l'exercice 2017 qui s'équilibre comme ci-dessus énoncé.

6- DÉLIBÉRATION N°6- INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 28 Mars 2014 (n° 07-28032014-45) fixant le montant des indemnités des élus. Il indique que depuis le 01/01/2017, suite au décret 2017-85 du 26 janvier 2017, l'indice brut qui sert au calcul des indemnités est passé de 1015 à 1022. Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n° 07-28032014-45, à compter du 01 janvier 2017, en fixant le taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

A compter du 01/01/2017 :

1°) Indemnité de base

Références : articles L 2123-20, L 2123-20-1, L 2123-23 et L 2123- 24 du Code Général des Collectivités Territoriales

* **Indemnité du Maire**

43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

* **Indemnité des Adjoints**

16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2°) Majoration chef-lieu d'arrondissement

Référence : article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Il propose un taux de 20 % de l'indemnité brute pour le Maire et les adjoints.

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

II- PERSONNEL

1 - DÉLIBÉRATION N°7- RECRUTEMENTS SAISONNIERS PISCINE MUNICIPALE – SAISON 2017 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de créer des postes saisonniers durant la période estivale afin d'assurer le bon fonctionnement de la piscine municipale dont la période d'ouverture est prévue, habituellement, du 20 mai au 30 septembre 2017. Il précise que cette année, en période estivale (juillet-Août) la piscine sera ouverte tous les jours (plus de fermeture les mardis et vendredis) et cela grâce aux économies réalisées avec le chauffage solaire de l'eau.

Il propose :

- 2 postes d'agents de vestiaires, à temps complet, correspondant au grade d'adjoint technique, rétribués sur l'échelle C1 de rémunération au 1^{er} échelon, soit IB 347 / IM 325, répartis de la manière suivante :
 - 1 agent du 1^{er} au 31 juillet 2017
 - 1 agent du 1^{er} au 31 août 2017
- 2 agents de guichet, à temps complet, correspondant au grade d'adjoint technique, rémunérés sur l'échelle C1, 6^{ème} échelon, soit IB 354 / IM.330 :
 - un poste à pourvoir du 22 mai au 30 septembre 2017
 - un poste du 1^{er} juillet au 31 août 2017.

- 2 postes de maître-nageur sauveteur (titulaire du BEESAN), à temps complet, rémunérés :
 - sur l'échelle spécifique des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et sportives, 7^{ème} échelon, soit IB 449 / IM 394 du 1^{er} mai au 31 octobre 2017.
 - sur l'échelle spécifique des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et sportives, 6^{ème} échelon, soit IB 429 / IM 379 du 1^{er} juillet au 31 août 2017.
- 1 poste de surveillant de baignade (titulaire du BNSSA), à temps complet, correspondant au grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives, 3^{ème} échelon, soit IB 379 / IB 349, recruté du 1^{er} juillet au 31 août 2017.

➤ Monsieur le Maire rappelle également que des heures supplémentaires peuvent être demandées par le chef de bassin en fonction des besoins et pour le bon fonctionnement de l'établissement.

Les agents de guichet devront assurer la suppléance de la régie de recettes de la piscine, sous l'égide du titulaire de cette régie, pendant sa période d'emploi.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats de ces agents,
- **Autorise** Monsieur le Maire à nommer les agents de guichet suppléants de la régie de recettes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à payer toutes les heures complémentaires et supplémentaires,
- **Dit** que cette dépense est inscrite au BP 2017 - chapitre 64 – « rémunération du personnel non titulaire. »

2- DÉLIBÉRATION N°8 - EMPLOI SAISONNIER AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE- DU 1^{ER} JUIN AU 30 SEPTEMBRE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaiterait créer un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) à temps complet, afin de seconder la police municipale du 1^{er} Juin au 30 Septembre 2017.

Cet agent devra être agréé par Monsieur le Préfet et assermenté. Il sera payé au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération, soit IB 347/IM.325. Il précise qu'il pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires, pour répondre aux nécessités de service.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- * AUTORISE le Maire à créer cet emploi et à payer les heures supplémentaires,
- * DIT que cette dépense sera inscrite au Budget 2017 - chapitre 64 – « rémunération du personnel non titulaire. »

3- CREATION DE POSTES

A- DELIBERATION N°9- CREATION POSTE ADMINSTRATIF

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, que depuis le 8 mars 2017, la commune a la charge du recueil des demandes de Cartes Nationales d'Identité, ce qui génère énormément de travail, ainsi que les dossiers de demande de passeports. D'autre part, il rappelle que le temps de travail d'un agent administratif passera à mi-temps à compter du 1^{er} mai 2017. Il propose de recruter un agent en Contrat à Durée Déterminée, à temps non complet (17h30), pour faire face à cet accroissement d'activité du fait de la mise en place de ces nouvelles missions, et dans l'attente du transfert de certaines compétences à l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à créer cet emploi :
 - * Contrat à Durée Déterminée, d'une durée de trois ans
 - * à mi-temps,
 - * à compter du 1^{er} Mai 2017.
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce recrutement
- DIT que cette dépense sera inscrite au Budget 2017 - chapitre 64 – « rémunération du personnel non titulaire. »

Madame Odile CAPON précise que les nouvelles attributions déléguées à la commune pour le recueil des demandes de cartes d'identité nécessitent beaucoup de temps, et qu'il conviendrait de fixer des plages horaires et des rendez-vous. Cette nouvelle organisation sera mise en place avant la saison estivale.

Une note sera transmise également aux employés communaux afin qu'ils respectent également des horaires pour venir rencontrer les agents administratifs (ressources humaines, CNAS....).

B- DELIBERATION N° 10- CREATION POSTES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que deux agents en « Contrat d'Avenir » arrivent à la fin de leur contrat. Ces agents ayant donné entière satisfaction, il propose de les recruter, en qualité de stagiaire, à compter du 25 Juin 2017, et de les rémunérer sur la grille indiciaire des Adjoints Techniques échelle C1 de rémunération.

Les agents seront recrutés en qualité de stagiaire et rémunérés sur la grille indiciaire des adjoints techniques échelle C1 de rémunération. Ils pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Monsieur Pascal LEFEBVRE ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE la création de ces postes au 25 Juin 2017 à temps complet,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer, auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, la publicité du poste,
- PRECISE que ces emplois bénéficieront du régime indemnitaire applicable aux agents communaux,
- DIT que cette dépense sera inscrite au BP 2017 – chapitre 64 : « rémunération du personnel permanent ».

III- DESIGNATION DELÉGUÉ AU CCAS

Monsieur le Maire propose de reporter cette question à la prochaine réunion du Conseil Municipal, un Conseil d'Administration du CCAS ayant lieu le 13 avril 2017.

IV- CENTRE BOURG- OPERATION AVEC H2P -

Monsieur le Maire rappelle à Assemblée Operation «Centre Bourg» :

En juin 2014 le Gouvernement a lancé un programme expérimental pour la revitalisation des centres-bourgs. L'ex-Communauté de communes du Moyen Verdon et la Commune de Castellane sont lauréates de cet Appel à Manifestation d'Intérêt(AMI). La revitalisation du centre-bourg de Castellane est un enjeu fondamental pour le développement et l'attrait et le maintien des populations sur le territoire. En assurant des conditions satisfaisantes de fonctionnement urbain en toutes saisons, une offre de conditions d'habitabilité et de confort des logements et immeubles satisfaisantes pour les habitants en place (notamment les ménages modestes et âgés) et attractives pour de nouveaux ménages diversifiés, le maintien des fonctions commerciales et de services diversifiés.

Priorité à l'amélioration de l'habitat,

La Convention de revitalisation du centre-bourg de la commune de Castellane et de développement du territoire de l'ex-Communauté de communes du Moyen Verdon à valeur d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). La convention est conclue pour une période de 5 années calendaires.

Les partenaires de cette opération sont : l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Alpes de Haute Provence, la Communauté de Communes du Moyen Verdon, la Commune de Castellane, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse de Dépôts.

Cette démarche permet aux collectivités d'engager une nouvelle dynamique d'amélioration de l'habitat sur le territoire. Concernant habitat privé, des actions incitatives telles que des aides techniques et financières destinées aux propriétaires bailleurs et occupants sont détaillées dans la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Un partenariat avec le Bailleur Social H2P sera engagé afin de procéder à la réhabilitation des bâtiments communaux.

Monsieur Vivien VILLATA indique qu'il aurait préféré que la commune procède elle-même à la réhabilitation de ces logements. Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment de « l'ancienne sous-préfecture » a fait l'objet de différents projets depuis plusieurs mandatures, et qu'aucune n'a pu aboutir, pour le bâtiment de « l'ancienne gendarmerie » les travaux sont conséquents et ne peuvent être absorbés par le budget communal. Monsieur VILLATA s'abstient sur cette opération et Monsieur SILVESTRELLI est contre.

V- DÉLIBÉRATION N°11 -LIMITES AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux d'aménagement de la RD 952, Route de Draguignan, et la réalisation d'un accès piétonnier jusqu'au pont du Pesquier. Il expose que, dans la continuité de ces aménagements destinés à sécuriser la circulation autant des véhicules que des piétons, il est opportun d'envisager le déplacement du panneau d'entrée et de sortie d'agglomération. Cette modification des limites de l'agglomération participera au renforcement de la sécurité aux abords des habitations, du lotissement, de l'hôpital....., en imposant de fait une limitation de vitesse à 50km/heure.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de déplacer les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, situés en bordure de la RD 952, au point PR 0+750

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** le déplacement des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, sur la RD 952, Route de Draguignan au PR 0+750.

VI – POINT SUR LES TRAVAUX

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Robert GUES, adjoint délégué aux travaux, celui-ci fait le point sur les dossiers en cours :

- Suite à l'expertise réalisée par les services de l'ONF 3 platanes ont dû être coupés sur la place Marcel Sauvaire, et 1 pin à la salle multi-activités. . Des arbres seront plantés, sur le territoire communal selon le principe 1 arbre coupé/1 arbre replanté.
- Le chauffage au sol de l'église du Sacré-Cœur a été posé, le travail a bien été réalisé.
- Les employés communaux sont entrain de réaliser le jardin situé sur le parvis de l'église paroissiale
- Les travaux de restauration des Halles ont débuté.
- La dernière tranche de restauration de la chapelle Notre Dame du Roc débutera le 24 avril
- L'entretien de l'éclairage public a été réalisé grâce à la nacelle louée pour l'élagage des arbres
- La crèche ouvrira ses portes le 15 mai 2017 et le gymnase dans le courant du mois de juin.

VII – ORGANISATION ELECTIONS PRESIDENTIELLES

Monsieur le Maire demande les disponibilités de chacun pour l'organisation des élections présidentielles. Le planning sera adressé à chacun par courriel.

VIII- QUESTIONS DIVERSES

1- DELIBERATION N°12 - IMPLANTATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE (IRVE) SUR LA COMMUNE DE CASTELLANE PAR LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE (SDE04)- CONVENTION FINANCIÈRE ET CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le comité syndical du SDE04 a adopté un schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge sur le département des Alpes de Haute Provence.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 19 Octobre 2016 le conseil municipal avait accepté, en tant que commune membre du SDE04, les modifications statutaires permettant d'intégrer la compétence IRVE telle que visée à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, cet article indique : « Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Les arrêtés préfectoraux des 8 juin, 6 juillet et 22 novembre 2016 ont acté en ce sens la modification des statuts du Syndicat d'énergie.

Monsieur le Maire expose que le schéma directeur prévoit l'installation d'une cinquantaine de bornes de type accélérée et de 3 bornes rapides.

La commune de Castellane est intégrée dans ce réseau départemental pour l'implantation d'une borne de type accéléré (1 borne comprend 2 points de charge pour véhicules électriques).

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** le principe de l'opération et d'autoriser le syndicat à implanter deux bornes sur les meilleurs emplacements, étant précisé que ceux-ci seront établis en lien avec les représentants de la commune, du SDE et d'ENEDIS (ex ERDF) ;
- **d'approuver** les modalités adoptées par le comité syndical du SDE dans sa séance du 25 mars 2016, à savoir une participation communale établie à 10% du coût de la borne, étant précisé que le coût d'implantation d'une

borne est estimé à 12 500 euros et que la participation ne pourra excéder la somme de 1 250 euros ;

- **d'accepter** le principe d'une participation annuelle de 500 euros versée au SDE04, étant précisé que le syndicat prendra à sa charge la totalité des coûts inhérents au fonctionnement de ce réseau (abonnements, consommations, maintenance, supervision)
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention financière qui précise les modalités comptables de versement des participations,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public de la Commune.

2- FETE PATRONALE

Le Comité des Fêtes recherche des bénévoles « signaleurs » pour l'organisation du corso le dimanche 28 Mai 2017.

3- FETE DU PRINTEMPS

Il manque deux familles pour accueillir quatre « lanceurs de drapeaux ». Les volontaires peuvent se rapprocher de Mme Marie-Claire SILVESTRELLI.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h10.

Le Maire
Jean-Pierre TERRIEN

Le secrétaire de séance